

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

## MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : COORDONNATEUR DU PADI-Dja

### COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PADI-DJA.

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000001 /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 DU 21 JUIN 2022  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UN  
VEHICULE DESTINE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE  
LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE.

#### FINANCEMENT : BUDGET DU PADI-Dja

JUIN 2022

# SOMMAIRE

- PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
- PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N°8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
- PIECE N°10: MODELE DE MARCHE
- PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION

**Pièce n° 1  
Avis d'Appel d'Offres  
(AAO)**

**Version française**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 000001 /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 DU 21 JUIN 2022**  
**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT**  
**ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE**  
**FRONTALIERE ADJACENTE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BUDGET DU PADI-Dja**

**1- Objet :**

Dans le cadre de l'exécution du budget du PADI-Dja, le Coordonnateur du PADI-Dja, Maître d'Ouvrage Délégué, lance pour le compte de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

**2- Allotissement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres est repartie en un lot unique comme suit :

Lots	Désignation	Montant prévisionnel T.T.C. (F CFA)	Délai de livraison
Lot unique	Acquisition d'un (01) véhicule pick-up 4 x 4 double cabine destinée au PADI-Dja	40 000 000	60 jours

**3- Consistance de la prestation**

La prestation objet du présent Appel d'Offres porte sur la fourniture d'un véhicule pick-up double cabine 4 x 4 de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la Fourniture.

**4- Participation et origine :**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais.

**5- Financement :**

La prestation objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du Programme PADI-Dja, pour un coût prévisionnel total de quarante million (40 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

**6- Délai de livraison :**

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour chaque lot est de soixante (60) jours calendaires.

**7- Cautionnement provisoire**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministre en charge des finances et de montant égal à Huit cent mille (800 000) Francs CFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

**8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Secrétariat du Coordonnateur du PADI-Dja, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.

## **9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué, notamment au Service des Appels d'Offres, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de Soixante-dix mille (70 000) Francs CFA.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant le prestataire désireux de participer à la consultation.

## **10- Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées dans un pli unique, fermé et scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

## **11- Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original et six (06) Copies** marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Coordonnateur du Programme, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard le **19 JUILLET 2022 à 12 heures** précises, heure locale et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 000001 /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 DU 21 JUIN 2022**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE AU  
PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE  
MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE, EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DU PADI-Dja**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

## **12- Recevabilité des offres :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel présenté ci-haut, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DAO.

Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **13- Ouverture des plis**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **19 JUILLET 2022** dès 13 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PADI-Dja.

Seuls les soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou pourront s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

### **14- Critères d'évaluation des offres**

#### **14.1- Critères éliminatoires**

##### **1) Dossier administratif incomplet pour:**

- Absence de l'original de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis;
- Absence ou non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

##### **2) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :**

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des prestations ;
- L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures ;
- Le prospectus et les fiches techniques du fabricant ;
- Une capacité financière d'un montant d'au moins égal à **20 000 000 FCFA**, établie par un établissement financier de 1er ordre.
- Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture » ;

##### **3) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :**

- Une soumission timbrée, datée et signée ;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié.

##### **4) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;**

##### **5) Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;**

##### **6) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels ; Critères essentiels**

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation sur **01 critère** ;
- Planning de livraison sur **01 critère** ;
- Garantie sur **01 critère** ;
- Service après-vente sur **01 critère** ;
- Références du soumissionnaire sur **01 critère** ;
- Non-respect de 70 % des caractéristiques techniques mineures sur **01 critère** ;
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé sur **01 critère**.

**N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.**

### **15- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

## **16- Attribution du Marché**

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et ayant été évaluée la moins disante.

## **17- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Appels d’Offres du PADI-Dja, sis au quartier Bastos à « l’immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l’Ambassade de la République du Congo.

## **18- Dénonciation et corruption**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler 1517, numéro vert de la Commission Nationale Anti-corruption.

Yaoundé, le -----

### **Ampliations :**

- CSPM PADI Dja
- SOPECAM et ARMP (pour publication)
- Archives / Chronos
- Affichage (pour information)

**Version Anglaise**

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE**  
**N ° 000001 / AONO / PADI- Dja / CSPM / 2021 FROM 21 JUNE 2022**  
**FOR THE ACQUISITION OF VEHICLE INTENDED FOR THE INTEGRATED**  
**PLANNING AND DEVELOPMENT PROGRAM OF THE Dja MINING LOOP AND THE**  
**ADJACENT BORDER ZONE, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

**FUNDING: PADI-Dja BUDGET**

**1- Subject:**

In the framework of the execution of the PADI-Dja budget, the PADI-Dja Coordinator, Contracting Authority, launches on behalf of the Republic of Cameroon an Open National Call for Tenders for the realization of the operation above indicated.

**2- Allotment**

The service covered by this Call for Tenders is only (01) lot as follows:

Lots	Designation	Provisional amount including tax (F CFA)	Delivery time
Single lot	Acquisition of one (01) 4 x 4 double cabin pick-up vehicle for PADI-Dja	40 000 000	60 days

**3- Consistency of the service**

The service covered by this Call for Tenders relates to the supply of 4 x 4 double cabin pick-up vehicle with characteristics as described in the Supply Description.

**4- Participation and origin:**

Participation is open on equal terms to all Companies governed by Cameroonian law.

**5- Funding:**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of the PADI-Dja Program, for a total estimated cost of **forty million (40,000,000) CFA francs all taxes included.**

**6- Delivery time:**

The delivery time provided by the Client's Representative for each lot is **thirty (30) calendar days.**

**7- Provisional bond:**

Tenders must be accompanied by a provisional bond (bid bank guarantee) with a validity period of one hundred and twenty (120) days, established according to the model indicated in the Invitation to Tender File, by a financial institution of <sup>1<sup>st</sup> order</sup> approved by the Minister in charge of finance and amount equal to Height hundred thousand (800,000) CFA Francs.

The provisional bond will automatically be released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for tenderers who have not been selected. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released after constitution of the final bond.

## **8- Consultation of the Invitation to Tender File:**

The Tender File can be consulted at the Secretariat of the PADI-Dja Coordinator, located in Bastos at the "PADI-Dja building" located near the Embassy of the Republic of Congo.

## **9- Acquisition of the Tender File:**

The Tender File can be obtained from the services of the Client's Representative, in particular from the Tender Department, on presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum for purchase fee of **Seventy thousand (70,000) CFA Francs**.

This receipt must identify the payer as representing the service provider wishing to participate in the consultation.

## **10- Presentation of offers**

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1) ;
- Envelope B containing the technical offer (volume 2) ;
- Envelope C containing the financial offer (volume 3).

The three envelopes thus presented will then be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the mention of the call for tenders in question.

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of the same color (other than white).

## **11- Submission of offers:**

Each offer, written in English or French, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) Copies marked as such, must reach the Secretariat of the Program Coordinator, located in the Bastos at the " PADI-Dja building" located beside the Embassy of the Republic of Congo, no later than 19 JULY 2022 at 12 noon sharp, local time and must bear the mention:

### **«NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS**

**N ° 000001 / AONO / PADI- Dja / CSPM / 2021 FROM 21 JUNE 2022**

**IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF VEHICLE INTENDED  
FOR THE INTEGRATED PLANNING AND DEVELOPMENT PROGRAM OF THE Dja  
MINING LOOP AND THE ADJACENT BORDER ZONE.**

**FINANCING: PADI-Dja BUDGET**

**"To be opened only in the counting session".**

## **12- Admissibility of offers:**

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond in the amount as presented above, established by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and listed in the DAO.

This deposit will come into force from the submission deadline and will remain valid until the thirtieth (30th) day inclusive after the offer validity period.

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid in accordance with the regulations in force.

The absence of the bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance of the Republic of Cameroon, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

### **13- Opening of the folds**

The opening of administrative, technical and financial offers will take place on **19 JULY 2022 from 1 p.m.** in the meeting room of the PADI Special Procurement Commission- Already.

Only the tenderers will attend this opening session or can be represented by a single person of their choice, duly authorized and having a good knowledge of the file.

### **14- Bid evaluation criteria**

#### **14.1- Eliminating criteria**

##### **1) Incomplete administrative file for:**

- Absence of the original of the bid bond when opening the bids ;
- Absence or non-conformity after a period of 48 hours after the opening of the envelopes, of one of the documents of the administrative file with the exception of the bid bond ;
- False declaration, falsified or non-authentic document.

##### **2) Incomplete Technical File for absence or non-conformity of one of the following documents:**

- The declaration on honor attesting that the tenderer has not abandoned a contract during the past three years, and that he is not on the list of failing companies established by MINMAP;
- An organization and methodology note consistent with the consistency of the services ;
- Authorization from the manufacturer, the dealer or authorized manufacturer's representative to market the supplies;
- The manufacturer's prospectus and data sheets;
- An ability to finance an amount of at least equal to **20 000 000 FCFA**, established by a financial institution of first order.
- Non-compliance with all the major technical characteristics of the vehicles listed in Exhibit N ° 5 of the DAO "Description of the supply";

##### **3) Incomplete financial file for absence or non-compliance of one of the following documents:**

- A stamped, dated and signed submission ;
- The price schedule (part 6) according to the model with indication of prices excluding VAT in figures and letters, initialed on all pages and signed on the last page;
- The Quantitative and Estimated quote dated, signed and sealed on the last page;
- The sub-detail of quantified unit prices initialed on all pages and signed on the last page ;
- Omission of a quantified unit price.

##### **4) False declaration or forged documents;**

##### **5) Lack of the homologation certificate or the validation report of the vehicle prototype issued by the Ministry of Transport;**

##### **6) Not having obtained at least a total of 05 criteria out of all of the 07 essential criteria; Essential criteria**

The scoring of the essential criteria below, details of which are contained in the evaluation grid, will be done in binary mode, assigning each criterion a positive value (yes) or a negative value (no):

- Presentation on **01 criterion**;
- Delivery schedule on **01 criterion**;

- Guarantee on **01 criterion**;
- After-sales service on **01 criterion**;
- Bidder's references on **01 criterion**;
- minor technical characteristics **01 criterion**;
- Proof of acceptance of the Market conditions validated on **01 criterion**.

**NB Only tenderers who have satisfied all the eliminatory criteria will be eligible for the financial evaluation.**

#### **15- Period of validity of the offers:**

Bidders will be committed by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### **16- Contract award**

The Employer shall award the Contract to the bidder whose bid has been recognized to be substantially the Call Feature Offers and having been evaluated as the **least priced**. A company can be awarded both lots.

#### **17- Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the PADI-Dja Tenders Service, located in the Bastos at the «**PADI-Dja building** » located near the Embassy of the Republic of Congo.

#### **18- Denunciation and bribery**

For any attempt of bribery or malpractice, please call 1517, toll-free number of the National Anti-Corruption Commission (CONAC).

**Yaoundé, on -----**

#### **Ampliations:**

- CSPM PADI Dja;
- SOPECAM and ARMP (for publication);
- Archives / Chronos;
- Display (for information)

**Pièce n° 2**  
**Règlement Général de**  
**l'Appel d'Offres**  
**(RGAO)**

## Table des Matières

<b>A. Généralités .....</b>	17
Article 1 : Portée de la soumission .....	17
Article 2 : Financement .....	17
Article 3 : Fraude et corruption .....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	18
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	19
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	19
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	21
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	22
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	22
<b>C. Préparation des offres .....</b>	
Article 10 : Frais de soumission .....	23
Article 11 : Langue de l'offre .....	23
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre .....	25
Article 13 : Prix de l'offre .....	27
Article 14 : Monnaies de l'offre .....	27
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	27
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	27
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures .....	28
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	28
Article 19 : Caution de soumission .....	29
Article 20 : Délai de validité des offres .....	30
Article 21 : Forme et signature de l'offre .....	31
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	31
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	32
Article 24 : Offres hors délai .....	32
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	32
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	
Article 26 : Ouverture des plis et recours .....	33
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	34

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....	35
Article 29 : Conformité des offres .....	35
Article 30 : Évaluation de l'offre technique .....	36
Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....	36
Article 32 : Correction des erreurs .....	36
Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....	37
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier .....	37
Article 35 : Marge de préférence .....	38
Article 36 : Comparaison des offres .....	38
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>39</b>
Article 37 : Attribution du marché.....	39
Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler procédure.....	39
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....	39
Article 40 : Notification de l'attribution du marché .....	39
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	40
Article 42 : Signature du marché .....	40
Article 43 : Cautionnement définitif.....	40

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire. ?

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. quiconque se livre à des “manceuvres frauduleuses”, déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

## **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;

Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante répond par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d’ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres;

8.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

9.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le

Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

*b.2. Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
  - i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà

payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. Le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO; et
- iii. Le prix des fournitures à importer peut être indiqué en FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. Le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- iii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les

tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; où
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention “*A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux

qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-Commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d’analyse, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l’offre technique**

30.1 La Sous-Commission d’analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas  
(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

#### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution du marché**

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les

rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

**Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

**Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maîtres d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats

d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n° 3**  
**Règlement Particulier de**  
**l'Appel d'Offres**  
**(RPAO)**

Réf du RGAO	Généralités
1.1.	<p><b>Définition des fournitures :</b>            Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres est un véhicule de type pick-up 4X4.</p>
1.2.	<p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b>            PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE ; Bastos « l'immeuble PADI-Dja » à proximité de l'Ambassade de la République du Congo</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres :</b>  <b>N° 000001 /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 DU 21 JUIN 2022</b></p> <p>EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE.</p>
1.3.	<p><b>Délai de livraison :</b>            Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de <b>soixante (60) jours calendaires</b>.</p>
2.1.	<p><b>Source de financement :</b>            Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du PADI-Dja, pour un coût prévisionnel de <b>quarante millions (40 000 000)</b> de francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p><b>Nom du projet :</b>            Acquisition d'un véhicule destiné au PADI-Dja</p>
4.	<p><b>Critères de provenance des soumissionnaires</b>            La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais.</p>
5.1.	<p><b>Critères de provenance des fournitures</b>            Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p><b>Qualification du soumissionnaire</b>            La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>Critères d'évaluation des offres</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>1) Dossier administratif incomplets pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de l'original de la caution de soumission lors de la séance d'ouverture des plis ;</li> <li>➤ Absence ou non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;</li> <li>➤ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.</li> </ul>

Réf du RGAO	Généralités
	<p>2) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;</li> <li>➤ Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des prestations ;</li> <li>➤ L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabriquant agréé pour commercialiser les fournitures;</li> <li>➤ Le prospectus et les fiches techniques du fabricant ;</li> <li>➤ Une capacité financière d'un montant au moins égal à 20 000 000 FCFA pour le lot1, établie par une banque de 1er ordre.</li> <li>➤ Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture » ;</li> </ul> <p>3) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une soumission timbrée, datée et signée;</li> <li>➤ Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;</li> <li>➤ Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;</li> <li>➤ Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;</li> <li>➤ Omission d'un prix unitaire quantifié.</li> </ul> <p>4) Fausse déclaration ou pièces falsifiées;</p> <p>5) Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;</p> <p>6) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels ;</p> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation sur 01 critère ;</li> <li>- Planning de livraison sur 01 critère ;</li> <li>- Garantie sur 01 critère ;</li> <li>- Service après-vente sur 01 critère ;</li> <li>- Références du soumissionnaire sur 01 critère ;</li> <li>- Caractéristiques techniques mineures sur 01 critère ;</li> <li>- Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé sur 01 critère.</li> </ul> <p><b>N.B Pour valider un critère qui comporte plusieurs sous-critères, il faut valider l'ensemble desdits sous-critères pour mériter le oui, seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.</b></p>
11.	<p><b>Langue de l'offre :</b></p> <p>L'offre sera rédigée en anglais ou en français</p>

Réf du RGAO	Généralités
12.1	<p><b>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</b></p> <p><b>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a.1. Déclaration d'intention de soumissionner (suivant le modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur;</li> <li>a.2. L'accord de groupement le cas échéant;</li> <li>a.3. Le pouvoir de signature le cas échéant;</li> <li>a.4. Le registre du commerce et du crédit mobilier ;</li> <li>a.5. L'original de l'acte de cautionnement provisoire par lot postulé, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle (Pièce 9.2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);</li> <li>a.6. L'original de l'attestation de non redevance ;</li> <li>a.7. L'attestation de non faillite;</li> <li>a.8. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues;</li> <li>a.9. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>a.10. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>a.11. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).</li> </ul> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p><b>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux et émanant du fabricant ;</li> <li>2.2 Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé (voir modèle pièce 9, Annexe 6);</li> <li>2.3 Le certificat de garantie (ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum)) ;</li> <li>2.4 La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;</li> <li>2.5 La description du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie): Le fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente);</li> <li>2.6 Les références du fournisseur : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception) ;</li> <li>2.7 La capacité financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, de montant égal à <b>20 000 000 FCFA</b>.</li> </ul>

Réf du RGAO	Généralités
	<p>2.8 Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;</p> <p>2.9 Les preuves d'acceptation des conditions du Marché validé doivent contenir les documents (Descriptif fourniture paraphé à toutes les pages et le CCAP paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page)</p>
	<p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c4. Le sous-détail des prix.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
<b>Prix de l'offre</b>	
13.1.	<p><b>L'incoterm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cout d'achat</li> <li>- Transport</li> <li>- Cout commande</li> <li>- Frais de livraison</li> <li>- Marge</li> </ul>
13.2.	<p><b>Les prix du marché</b></p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
14.	<p><b>Monnaies de l'offre</b></p> <p>Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)</p>
15.2 et 15.3	<p><b>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) :</b></p> <p>La monnaie du pays de l'Autorité Contractante est le franc CFA.</p>
17.3	<p><b>Fourniture des pièces de recharge pour le fonctionnement :</b></p> <p>Le fournisseur fournira toutes les informations relatives aux pièces de recharge et leurs prix moyens à la date de livraison.</p>
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
19.1	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Le montant de la caution de soumission est de <b>huit cent mille (800 000) francs CFA</b></p>

Réf du RGAO	Généralités
20.1.	<p><b>Période de validité des offres :</b>            Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</p>
21.1.	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b>            Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;</p>
21.2.	<p><b>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b>            Chaque offre, devra parvenir au PADI-Dja, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.</p>
22.2.	<p><b>Numéro de l'Appel d'Offres</b>            Appel d'Offres National Ouvert            N°----- / AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 du -----            en procédure d'urgence pour l'acquisition de véhicules destinés au PADI-Dja.</p>
23.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>            Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Coordonnateur du Programme, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard le 19 JUILLET 2022 à 12 heures précises, heure locale et devra porter la mention:</p> <p style="text-align: center;"><b>N° 000001 /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 DU 21 JUIN 2022</b></p> <p style="text-align: center;">EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE.</p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT : BIP DU PADI-Dja</b> <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement».</b></p>
26.1.	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>            L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 19 JUILLET 2022 dès 13 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de passation des marché auprès du PADI-Dja.            Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
	<b>Attribution du marché</b>
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres;</li> <li>- été évaluée la moins-distante.</li> </ul>

**Pièce n° 4**  
**Cahier des Clauses**  
**Administratives**  
**Particulières**  
**(CCAP)**

# SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	
Article 1 : Objet du marché.....	52
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....	52
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	52
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	52
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété).....	53
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....	53
Article 7 : Textes généraux applicables .....	53
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété).....	54
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....	54
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles.....	55
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur .....	55
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>	55
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	55
Article 13 : Montant du marché.....	55
Article 14 : Lieu et mode de paiement .....	55
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	55
Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....	56
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....	56
Article 18 : Avances (CCAG Article 21).....	56
Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété) .....	56
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....	56
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	56
Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....	57
Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....	57
<b>Chapitre III : Exécution des prestations .....</b>	
Article 24 : Consistances des prestations.....	57
Article 25 : Brevet (CCAG complété) .....	57
Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....	57
Article 27 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....	57
Article 28 : Transport et assurances (CCAG Article 31) .....	58
Article 29 : Service après-vente et consommables ( CCAG Article 14).....	58

**Chapitre IV : De la réception .....**

Article 30	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)	.58
Article 31	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) .....	59
Article 32	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété) . .	59
Article 33	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) .. .	59
Article 34	: Réception définitive (CCAG Article 48) .....	59

**Chapitre V : Dispositions diverses.....**

Article 35	: Résiliation du marché (CCAG Article 57).....	60
Article 36	: Cas de force majeure (CCAG Article 56).....	61
Article 37	: Différends et litiges (CCAG Article 61).....	61
Article 38	: Edition et diffusion du présent marché.....	61
Article 39 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....	61

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

#### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule destiné au PADI-Dja.

#### **1.2 Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent marché portent sur l'acquisition d'un véhicule de type pick-up 4 x 4 doubles cabines destiné au PADI-Dja.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé en procédure d'urgence par **Appel d'Offres National Ouvert N°----- /AONO/PADI-Dja/CSPM/2022** du -----,

### **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales et attribution**

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est : le Coordonnateur du PADI-Dja;
- **L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés Publics-
- **Le Chef de service du marché** est : le Chef de la Section Administrative, Financière et Comptable du PADI-Dja.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé ;
- **La Commission compétente** est la commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
- **Le fournisseur** est le cocontractant.

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements est : **le Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché**.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2.** Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

**5.1** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 la constitution de la République du Cameroun ;
- 2 la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 3 la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- 4 la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 modifié et complété par l'Ordonnance N°2022001 du 02 juin 2022 ;
- 5 le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 6 le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- 7 le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et mis en application par La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022;
- 8 Le Décret N° 2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) ;
- 9 le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 10 le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraire au code des marchés publics;
- 11 le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 12 l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)

- 14** l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 15** La Décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
- 16** La Décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
- 17** la circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 18** la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 19** la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 20** les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 21** les procédures de l'organisme payeur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé, ou serait exécutées les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué est le destinataire, au Coordonnateur du PADI-Dja, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas

de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de signature.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

##### *12.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

##### *12.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

#### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 %) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir

#### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

15.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

## 15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

### **Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles de révision.

### **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

### **Article 18 : Avances (CCAG article 21)**

18.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'accordera pas d'avance de démarrage.

### **Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur.

### **Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

#### **B Pénalités spécifiques**

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de

*base et de ses avenants éventuels.*

#### **Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 24 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent marché portent sur la fourniture d'un pick-up 4 x 4 de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la Fourniture.

#### **Article 25 : Brevet (CCAG complété)**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

26.1. Le lieu de livraison est le Garage Administratif Central de Yaoundé.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 60 jours.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 27: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

### **28.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **28.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

### **Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Le fournisseur doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 2 ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

Le Cocontractant s'engage par ailleurs à assurer un service après-vente au-delà de la période de garantie pendant deux (02) ans.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

#### **30.1 Pièces à fournir**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
4. *Certificat d'origine.*

#### **30.2 Opération de réception technique**

Avant la réception provisoire, le Prestataire demandera par écrit au Chef de Service du marché de l'organisation d'une série de tests préalables à la réception des fournitures.

Cette visite comporte, entre autres, opérations :

- La reconnaissance qualitative de la fourniture;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du contrat.

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de pré-réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Prestataire, en présence du représentant du MINMAP (Observateur)

Au terme de cette série de tests de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Chef Service en accord avec

le Prestataire.

### **30.3. Composition de l'équipe chargée de la réception technique**

L'équipe chargée de cette opération est composée de :

1. *Le Chef de Service;*
2. *L'Ingénieur,*
3. *Le Fournisseur.,*

### **30.4 Composition de l'équipe de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- 1 *Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant - Président ;*
- 2 *Le Chef de Service, Membre;*
- 3 *L'Ingénieur, Rapporteur ;*
- 4 *L'expert en passation des marchés du PADI-Dja ou son représentant, Membre;*
- 5 *Le représentant du MINMAP, Observateur.*
- 6 *Le Fournisseur, Membre;*

### **Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

### **Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire**

Le procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante, sera fourni à tous les membres de la Commission de réception.

### **Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des véhicules livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage Délégué en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

### **Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 36 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, ainsi que dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- 1- Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
- 2- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- 3- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- 4- Défaillance du fournisseur.

### **Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

Il appartient au Maitre d'Ouvrage Délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

### **Article 38 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges résultant des marchés publics peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières. Cette clause s'applique conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

### **Article 39 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maitre d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage Délégué.

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par *l'Autorité Contractante*. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

**Pièce n°5**  
**Descriptif de la**  
**Fourniture**  
**(DF)**

## INTRODUCTION

Dans le but de rendre plus favorables, les conditions de travail de son personnel dans l'accomplissement de leurs différentes missions, le Coordonnateur du PADI-Dja compte doter le Programme d'un véhicule pick-up double cabine 4 x 4.

Les différentes caractéristiques techniques majeures et mineures de ce véhicule sont définies ci-après :

**a- Caractéristiques majeures du véhicule pick-up double cabine 4 x 4 moteur et extérieur**

- 2.4L MIVEC INTERCOOLED TURBOCOMPRESSÉ INJECTION DIRECTE DSL (HIGH PWR) (4N15) 178 CH
- TRANSMISSION AUTOMATIQUE
- TRANSMISSION 6A/T AVEC MODE SPORT (V6AWH)
- POIDS À VIDE 1925 KG
- POIDS BRUT DU VÉHICULE 2870 KG
- IMMOBILISATEUR
- BLOCAGE DE DIFFÉRENTIEL
- CONTRÔLE DE TRACTION TOUT-TERRAIN
- CONTRÔLE EN DESCENTE
- STABILITÉ ACTIVE ET CONTRÔLE DE TRACTION (ASTC)
- ABS AVEC EBD
- AIRBAG FRONTAL (CONDUCTEUR ET PASSAGER)
- PNEU : 265/60R18 + JANTE ALLIAGE 18"
- CAPACITÉ DU RÉSERVOIR DE CARBURANT : 75 LITS
- PHARE LED + D.R.L. (DEL) SUR COMBI AVANT. LAMPE
- DISPOSITIF DE NIVELLEMENT DES PHARES
- FEU ANTIBROUILLARD AVANT (GRAND TYPE) FEU COMBINÉ ARRIÈRE TYPE TUBE LED
- FEU ANTIBROUILLARD ARRIÈRE (CÔTÉ CONDUCTEUR)
- CONTRÔLE AUTOMATIQUE DE L'ÉCLAIRAGE ET DÉTECTION AUTOMATIQUE DE LA PLUIE...
- RÉTROVISEUR ÉLECTRIQUE AUTO-RÉTRACTABLE CHROMÉ AVEC SIGNAL LATÉRALE AVEC FIL CHAUD
- POIGNÉE DE PORTE EXTÉRIEURE - CHROME ET POIGNÉE DE PORTE INTÉRIEURE
- PARE-CHOCS DE MARCHE
- CLEAN DIESEL MARK SUR LE CÔTÉ DROIT
- MARQUE MIVEC SUR LE CÔTÉ DROIT
- PLAQUE DE PROTECTION AVANT ET COUVERCLE SOUS PLANCHER - TYPE ROBUSTE
- GARDE-BOUE AVANT ET ARRIÈRE
- FEU STOP HAUT SUR LE PORTE ARRIÈRE
- CROCHET DE REMORQUAGE AVANT
- PAS DE CÔTÉ

**b- Caractéristiques mineures du véhicule pick-up 4 x 4, intérieur**

- CAMÉRA ARRIÈRE
- Climatisation automatique
- CIRCULATEUR D'AIR POUR PASSAGER ARRIÈRE

- LARGE ÉCRAN DVD 2DIN AM/FM AUDIO + TÉLÉPHONE MAINS LIBRES
- HAUT-PARLEURS (AVEC 2 TWEETER)
- FONCTION DE SIGNAL D'ARRÊT D'URGENCE
- VERRE D'INTIMITÉ
- LEVIER DE VITESSE
- DIRECTION ASSISTÉE, COMMUTATEUR AUDIO
- INTERRUPEUR MAINS LIBRES
- SIÈGES EN CUIR
- SIÈGE ÉLECTRIQUE CONDUCTEUR
- APPUIS-TÊTE DE SIÈGE ARRIÈRE X 3
- CEINTURE DE SECURITE ARRIERE 3P AVEC ELR X 3
- POMMEAU DE VITESSE GAINÉ DE CUIR T/M & T/F, VOLANT
- SUPER SÉLECTION 4WD
- MIROIR ÉLECTROCHROME
- VERROUILLAGE AUTOMATIQUE DES PORTES À DÉTECTION DE VITESSE
- SYSTÈME D'ENTRÉE SANS CLÉ (CLÉ X 2 (AVEC PROTECTEUR))
- SYSTÈME D'OPÉRATION SANS CLÉ ET COMMUTATEUR DE DÉMARRAGE DU MOTEUR
- RÉGULATEUR DE VITESSE
- TÉMOIN D'AVERTISSEMENT DE CEINTURE DE SÉCURITÉ (CONDUCTEUR UNIQUEMENT) ET BUZZER
- PRISE D'ALIMENTATION USB (CONSOLE) X 2
- VITRES ÉLECTRIQUES
- SERRURE DE PORTE CENTRALE
- LUNETTE ARRIÈRE AVEC HOT HIRE (AVEC MINUTERIE)

**NB :** Toutes ces valeurs sont les valeurs minimales de la fourniture.

**Pièce n°6**  
**Cadre du Bordereau des**  
**Prix Unitaires**  
**(BPU)**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Libellé ou désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
Fourniture d'un (01) véhicule pick – up double cabine 4x4			
Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions prévues dans le marché, le transport et la livraison d'un véhicule pick – up double cabine 4x4 de caractéristiques telles que décrites dans le « Descriptif de la fourniture».		U	
L'unité à.....francs hors TVA			

**Pièce n°7**  
**Cadre du Détail**  
**Quantitatif et Estimatif**  
**(DQE)**

## **DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
Fourniture d'un (01) véhicule pick – up double cabine 4x4.	U	01		
<b>TOTAL HTVA</b>				
<b>RABAIS</b>				
<b>TOTAL après RABAIS</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>AIR (2,2%)</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

**Pièce n°8**  
**Cadre du Sous Détail des**  
**Prix**  
**(SDP)**

## Sous-détail des prix unitaires

### Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

### Option N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
<b>Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)</b>	

**Pièce n°9**  
**Formulaires et modèles à**  
**utiliser par les**  
**soumissionnaires**

# Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission .....	73
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	74
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	75.
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	76
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	77
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	78

## **Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Jesoussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu des pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Document d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à  
- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

### **Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....  
*[signature de la banque]*

#### Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que ; ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature

de

la

banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que

[*nom et adresse du fournisseur*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [*nom et adresse de banque*],

représentée par ..... [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le

[*signature de la banque*]

*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché*

## Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

En ..... date ..... du ..... jour ..... de .....

**Pièce n°10  
Modèle de Marché**

**MARCHE N°...../M/MINEPAT/PADI-Dja/CSPM/2022 DU.....**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°-----/AONO/PADI Dja/ CSPM P /2022 du ----- en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un véhicule destiné au PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU DJA ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE.

**TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]**

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** acquisition d'un véhicule destiné au programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente.

**LIEU DE LIVRAISON** : YAOUNDE

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : 60 jours

**FINANCEMENT** : BUDGET DU PADI-Dja

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

SIGNE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**L'Etat du Cameroun** représenté par Monsieur le Coordonnateur du *Programme d'Aménagement et de Développement de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)*.

Ci-après « L'Autorité Contractante »

**D'une part,**

**Et**

*[Nom et adresse du Cocontractant]* représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*, ci-après dénommé *[« Le cocontractant »]*

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif

Page ..... et Dernière du  
Marché N° \_\_\_\_\_ /M/PADI-DJA/ CSPMP /2022  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°-----/AONO/PADI Dja/ CSPM P /2022 du  
----- en procédure d'urgence pour l'acquisition des véhicules destines au PROGRAMME  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE  
DU DJA ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE.

Avec \_\_\_\_\_,

**Montant du marché :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**Délai de livraison : 60 JOURS**

**Lu et accepté par le fournisseur**

*Yaoundé, le .....*

**Signé par Le Maitre d'ouvrage Délégué,**

*Yaoundé, le .....*

**Enregistrement**

**Pièce n°11**

**Liste des établissements  
bancaires et organismes  
financiers autorisés à  
émettre des cautions  
dans le cadre des  
Marchés Publics**

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie

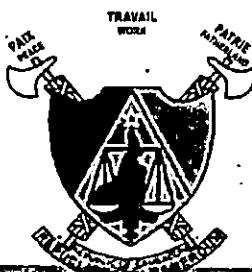
Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,  
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroun  
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretary General

Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

## **LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

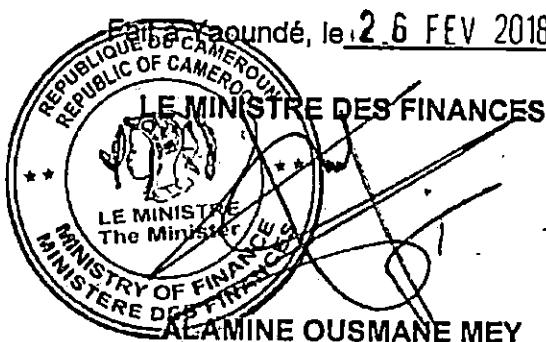
### **I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-

Yaoundé, le 26 FEV 2018



**Pièce n°12**  
**Grille d'Evaluation**

# GRILLE D'EVALUATION

## ENTREPRISE:

### I-Critères éliminatoires

#### 1) Dossier administratif incomplets pour:

- Absence de l'original de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis;
- Absence ou non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

#### 2) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des prestations ;
- L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures;
- Le prospectus et les fiches techniques du fabricant ;
- Une capacité financière d'un montant d'au moins égal à 20 000 000 FCFA, établie par un établissement financier de 1er ordre.
- Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture » ;

#### 3) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée, datée et signée;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié.

#### 4) Fausse déclaration ou pièces falsifiées;

#### 5) Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;

#### 6) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels;

### II-Critères essentiels

DESIGNATION		EVALUATION	
		OUI	NON
1-	Présentation de l'offre		
1.1	Respect de l'ordre et de l'agencement des pièces		
1.2	Chaque partie séparée par des intercalaires en couleur. <b>NB : valider les deux sous-critères pour mériter oui</b>		
2-	Planning et délai de livraison	OUI	NON
2	planning et délai de livraison inférieur ou égale à 60 jours		

3- Garantie		OUI	NON
3	Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an ;		
4	Disponibilité des pièces de rechange : existence de structures de vente; (Filmer le magasin)		
5	Engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi ( tous les trois mois maximum).		
NB : valider les trois sous-critères pour mériter oui			
4- Caractéristiques mineures du véhicule pick-up 4 x 4, intérieur			OUI
4.1	CAMÉRA ARRIÈRE		
4.2	Climatisation automatique		
4.3	CIRCULATEUR D'AIR POUR PASSAGER ARRIERE		
4.4	LARGE ÉCRAN DVD 2DIN AM/FM AUDIO + TÉLÉPHONE		
4.5	MAINS LIBRES		
4.6	HAUT-PARLEURS (AVEC 2 TWEETER)		
4.7	FONCTION DE SIGNAL D'ARRÊT D'URGENCE		
4.8	VERRE D'INTIMITÉ		
4.9	LEVIER DE VITESSE		
4.10	DIRECTION ASSISTÉE, COMMUTATEUR AUDIO		
4.11	INTERRUPTEUR MAINS LIBRES		
4.12	SIÈGES EN CUIR		
4.13	SIÈGE ÉLECTRIQUE CONDUCTEUR		
4.14	APPUIS-TÊTE DE SIÈGE ARRIÈRE X 3		
4.15	CEINTURE DE SECURITE ARRIERE 3P AVEC ELR X 3		
4.16	POMMEAU DE VITESSE GAINÉ DE CUIR T/M & T/F, VOLANT		
4.17	SUPER SÉLECTION 4WD		
4.18	MIROIR ÉLECTROCHROME		
4.19	VERROUILLAGE AUTOMATIQUE DES PORTES À DÉTECTION DE VITESSE		
4.20	SYSTÈME D'ENTRÉE SANS CLÉ (CLÉ X 2 (AVEC PROTECTEUR))		
4.21	SYSTÈME D'OPÉRATION SANS CLÉ ET COMMUTATEUR DE DÉMARRAGE DU MOTEUR		
4.22	RÉGULATEUR DE VITESSE		
4.23	TÉMOIN D'AVERTISSEMENT DE CEINTURE DE SÉCURITÉ (CONDUCTEUR UNIQUEMENT) ET BUZZER		
4.24	PRISE D'ALIMENTATION USB (CONSOLE) X 2		
4.25	VITRES ÉLECTRIQUES		
4.26	SERRURE DE PORTE CENTRALE		
4.27	LUNETTE ARRIÈRE AVEC HOT HIRE (AVEC MINUTERIE)		
NB : valider au moins 70% des sous-critères (19) pour mériter oui			
5- Service après-vente			OUI
6	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente.		

<b>6- Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
7	Une (01) référence dans les marchés de fournitures en générales d'un montant supérieur ou égal à quarante millions (40 000 000) de Francs CFA		
<b>7- Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
9	Descriptif fourniture paraphé à toutes les pages		
10	CCAP paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page		
	<b>NB : valider les deux sous-critères pour mériter oui</b>		